

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.013/2025

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame PRONNIER-SIMON Léa, Présidente de l'Association « OH LES CŒURS » et domiciliée 77 rue Auguste Potié à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Léa PRONNIER-SIMON est autorisée à installer une buvette le **VENDREDI 21 FEVRIER 2025** au Céanothe Tiers-Lieu des Papillons Blancs, 14 rue Fidèle Lhermitte à Haubourdin de 19h00 à 23h00, à l'occasion d'une présentation du public de l'Association suivie d'un karaoké.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 3 février 2025

Le Maire,

Publié en Mairie le : - 5 FEV. 2025

Notifié à l'intéressé(e) le : - 5 FEV. 2025

Notifié au commissariat de Lomme le : - 5 FEV. 2025



Pierre BEHARELLE